# DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS COMMUNE DE COURTHÉZON

### ARRÊTÉ n° 2025/363

## OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

## OUVERTURE DE CHAMBRE TELECOM EXISTANTE TIRAGE ET RACCORDEMENT CABLE OPTIQUE - CHEMIN DU PLAN / CHEMIN ST-LAURENT ORANGE - SPIE CITYNETWORKS / AB RESEAUX

Le Maire de la Commune de Courthézon,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213 et suivants,

Vu le Code de la Route et ses textes subséquents,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2025 visant à confier la gestion de la fourrière automobiles municipale à un exploitant privé,

**Vu** la demande de Monsieur GUESTEREGUY Philippe, Ets ORANGE FRANCE – Avenue Amiral Dayeluy – 83000 TOULON, reçue le 17 septembre 2025 sollicitant une occupation du domaine public afin d'effectuer des travaux d'ouverture de chambre télécom Orange existante pour effectuer travaux de tirages et de raccordement de câbles optiques, chemin du plan et chemin Saint Laurent, commune de Courthézon.

Considérant que les travaux autorisés par arrêté 2025-361 n'ont pas eu lieu.

**Considérant** que la société – SPIE CITYNETWORKS- AB RESEAUX, 4 chemin du Récou 69520 GRIGNY, en sa qualité de sous-traitant se doit de prévenir les usagers et les riverains 48 heures précédant l'intervention.

**Considérant** que pour permettre la réalisation de cette intervention, il convient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'égard des usagers du domaine public.

#### **ARRÊTE**

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: La demande d'occupation temporaire du domaine public formulée par Monsieur GUESTEREGUY Philippe, Ets ORANGE FRANCE – Avenue Amiral Dayeluy – 83000 TOULON est autorisée du 29/09/2025 au 29/10/2025 de 07h30 à 18h30.

<u>Article 2</u>: Le requérant devra respecter pendant toute la durée de cette occupation temporaire du domaine public les prescriptions suivantes :

- Appliquer les prescriptions de la Communauté de Commune Pays d'Orange en Provence (CCPOP),
- Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :
  - Vitesse limitée à 30 km/h,
  - Défense de stationner,
  - Interdiction de dépasser,

- La circulation de tous les véhicules s'effectuera par alternat réglé avec des feux tricolores.
   Toutefois, si l'attente aux feux devait dépasser un cycle, le pilotage sera assuré par K10.
   La longueur maximale de l'alternat sera de 50 mètres.
- La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune,
- Veiller à permettre la libre circulation des véhicules d'urgences en cas de besoin,
- Veiller à la sécurité des usagers,
- Assurer la police de la circulation au droit de son chantier,
- Veiller à la remise en état de la voie publique.

L'ensemble de ces mesures sont à la charge du bénéficiaire de l'occupation temporaire du domaine public.

Article 3: Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

<u>Article 4</u>: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>Article 5</u> : La commune ne pourra pas être reconnue responsable pour l'insuffisance de la signalisation mise en place par les pétitionnaires.

<u>Article 6</u>: Tous les véhicules en stationnement irrégulier au vu des articles précédents seront mis en fourrière aux frais du contrevenant.

<u>Article 7</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dont dépend la commune dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 8: Le Maire, le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale de Châteauneuf du Pape, les Policiers Municipaux, les Sapeurs-Pompiers de la Caserne de la Grange Blanche, Monsieur GUESTEREGUY Philippe, Ets ORANGE FRANCE — Avenue Amiral Dayeluy — 83000 TOULON, SPIE CITYNETWORKS- AB RESEAUX, 4 chemin du Récou 69520 GRIGNY sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de publication, certifiée exécutoire le 22/09/2025

Courthézon, le 18/09/2025

our Le Maire, Nicolas PAGET,

Adjoint à la sécurité, Cyril FLOURET,